

**AVIS D'APPEL A PROJET POUR LA TENUE DE CHALETS POUR LA VENTE D'ALIMENTS
ET DE BOISSONS SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOEL 2025**

1) OBJET DU PRESENT AVIS

Il est porté à la connaissance des commerçants/restaurateurs Maisonnais pouvant délivrer le type de prestation objet de l'avis, le fait que la commune de Maisons-Alfort recherche deux commerçants/restaurateurs afin de tenir et animer deux chalets de vente d'aliments et de boissons dans le cadre des animations de Noël sur le parvis de l'hôtel de Ville.

2) CARACTERISTIQUES DE L'EVENEMENT

L'objectif principal de l'évènement est l'exploitation de chalets pour la vente de produit alimentaires dans le cadre des animations de Noël sur le parvis de l'hôtel de Ville.

3) TYPE D'OFFRE ET PRIX DE VENTE

Les produits proposés à la vente sont à l'initiative des candidats dans la mesure où ils respectent le thème global de l'animation à savoir : fêtes de fin d'année Noël/Nouvel An.

Quelques exemples de produits attendus sont précisés en annexe 1.

Les prix de vente seront fixés dans la proposition des commerçants/restaurateurs. La commune souhaite proposer à ses riverains les tarifs les plus attractifs pour cette période festive.

Les recettes des ventes seront à destination du commerçant ou du restaurateur.

A noter que les deux chalets ne devront pas se faire concurrence et proposer une offre différente et complémentaire. A ce titre, après sélection des candidats retenus, la commune les réunira afin d'établir une répartition équitable de l'offre.

4) DUREE ET HORAIRES DE L'EVENEMENT

Les chalets mis à disposition par la Ville (dont les caractéristiques sont précisées en annexe 2) devront être tenus et les ventes assurées du 10 Décembre 2025 au 07 Janvier 2026 inclus et aux horaires d'ouverture des animations :

- Période scolaire : du 10/12 au 19/12 et du 05/01 au 07/01

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi - 16h30/19h30

Mercredi/Samedi/Dimanche - 14h/19h30

- Vacances du 20/12 au 04/01 - 14h/19h30

Les animations seront fermées les jours fériés (25/12 et 01/01) et ouvertes exceptionnellement jusqu'à 18h les 24/12 et 31/12.

5) REDEVANCE

L'occupation du chalet pour exercer l'activité prend la forme d'une permission de voirie (arrêté délivré par Madame le Maire).

Le tarif d'occupation est fixé à 428 € par chalet, calculé en fonction du nombre d'heures et de jours d'occupation et conformément à la décision municipale du 27 novembre 2024. Le titre de recette sera à payer dès l'installation.

L'occupant prendra à sa charge le transport, la livraison, l'installation technique et logistique (chaises et tables comprises).

L'occupant aura également à sa charge le gardiennage de l'ensemble de ses installations pendant les heures d'ouverture au public, durant toute la durée de l'occupation du domaine public.

L'alimentation en électricité des chalets ainsi que le gardiennage en dehors des heures d'ouverture au public seront assurés par la commune.

6) PRESENTATION DES CANDIDATS ET DES OFFRES

Les candidatures et les propositions sont à envoyer par mail à ville@maisons-alfort.fr avec la référence en objet « appel à projet pour la tenue d'un chalet pour la vente d'aliments et de boissons sur le parvis de l'hôtel de ville dans le cadre des animations de Noël 2025 » à la date de remise fixée ci-dessous.

OU

A déposer à l'accueil de l'hôtel de Ville sous enveloppe cachetée avec la mention : « appel à projet pour la tenue d'un chalet pour la vente d'aliments et de boissons chaudes sur le parvis de l'hôtel de ville dans le cadre des animations de Noël 2025 ».

Date limite de remise des propositions : le jeudi 30 octobre 2025 à 12h00. Les dossiers reçus en mairie après cette date ne pourront être acceptés. Il est rappelé que c'est la date de réception et non d'expédition des propositions qui est prise en compte.

Les éléments ci-dessous sont à produire dans le cadre de la réponse à l'appel à projet.

- 1. Un courrier de présentation de la structure : Nom de la personne morale ou physique, adresse, numéro de téléphone, courriel, type d'activité exercé.**
- 2. Un mémoire technique d'exploitation.**

Ce mémoire comporte obligatoirement les items suivants :

- Le type de restauration que le candidat envisage de proposer au public ;
- Les boissons et autres (friandises, glaces...) qu'il prévoit de vendre et à quel prix ;
- Des exemples de cartes mentionnant les tarifs que le candidat souhaite pratiquer ;
- Les moyens humains et matériels : le candidat présentera l'organisation des moyens qu'il compte mettre en œuvre ;
- Les exemples d'initiatives commerciales qu'il entend proposer.

7) CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Pour retenir deux candidats qui pourront occuper les chalets pour la vente d'aliments et de boissons chaudes sur le parvis de l'hôtel de ville dans le cadre des animations de Noël 2025, la Ville de Maisons-Alfort analysera les propositions reçues selon les critères suivants :

La pertinence et l'originalité de l'offre proposée (40 points)	40%
Les tarifs appliqués <i>Les tarifs les plus attractifs se verront appliquer la meilleure note</i> (40 points)	40%
Les mesures mises en œuvre pour la sécurité de l'activité : extincteurs, etc... (20 points)	20%

Il est précisé ici que les deux projets retenus auront une valeur contractuelle. A ce titre les propositions faites et validées par la Ville seront réputées être celles à mettre en œuvre.

ANNEXE 1

SALÉ

Hot dog

Pop Corn

Sachet de Chips

SUCRÉ

Bonbons / Nougats / Chocolats

Chouchous

Churros

Barbe à Papa

Pomme d'Amour

Pop Corn

Crêpes

Gaufres

BOISSONS

Sodas

Eau

Bière de Noël

Thé

Café

Chocolat

Cidre

Vin chaud

Grog

ANNEXE 2

01
TRADITIONNEL

4x2 mètres



Avec Tableau électrique 3 ou 6kW